



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chemins ruraux

Question écrite n° 41847

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui préciser à quel régime d'autorisation est soumis l'établissement du réseau de télécommunications (fibre optique) dans l'entreprise d'un chemin rural communal dès lors que cette voie n'entre pas dans le domaine public routier visé à l'article L. 45-1 du code des postes et télécommunications. Les chemins ruraux sont-ils, dès lors, soumis au régime de la servitude régie par l'article L. 48 du code précité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41847

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1109

Erratum de la question publiée le : 28 février 2000, page 1350